



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 25 février 2019

La rectrice de l'académie  
Chancelière des universités

à

**DESTINATAIRES IN FINE**

Rectorat

**Objet : MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019 DES CONSEILLERS PRINCIPAUX  
D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Réf. : Note de service ministérielle n°2018-130 du 7 novembre 2018  
(BO spécial n°5 du 8 novembre 2018)  
Arrêté rectoral du 25 février 2019**

*direction  
des ressources humaines  
division des personnels  
d'enseignement, d'éducation et  
psychologues de l'éducation  
nationale*

Bureau DPE3  
Affaire suivie par  
Estelle Dhap  
Téléphone :  
03.26.05.69.19  
Courriel :  
[ce.dpe3@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe3@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims cedex

accueil du public  
du lundi au vendredi  
08h30-12h30 | 13h30-17h

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2019.

Conformément aux orientations fixées par le ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Après avoir présenté les principes généraux qui régissent le mouvement intra-académique, la circulaire vous présente les critères de classement et les points de barème y afférents.

Il convient de rappeler l'importance des bonifications liées aux priorités légales : rapprochement de conjoint, handicap, affectation en éducation prioritaire. L'académie de Reims s'attache ensuite également à porter une attention particulière aux agents concernés par les autres critères de priorité de mutation : rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, mesure de carte scolaire, territoire ou zone rencontrant des difficultés de recrutement, caractère répété de la demande de mutation, expérience et parcours professionnel de l'agent.

Il convient de souligner que, dans le cadre de cette campagne 2019, les bonifications liées à l'exercice en éducation prioritaire et sur zone de remplacement ont notamment été augmentées. Par ailleurs, comme au niveau inter-académique, la valorisation de l'ancienneté de poste a été doublée par rapport aux années précédentes. Vous trouverez le détail du barème académique 2019 aux deux premières pages des annexes.

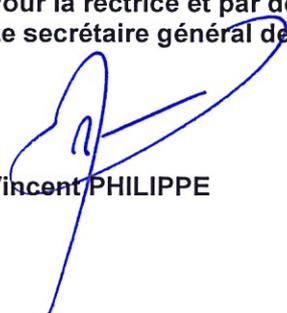
Les informations et documents nécessaires se trouveront sur la page dédiée du site académique [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr), rubrique personnel > mouvement intra-académique 2019 > Conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, la cellule mobilité académique sera accessible à partir du 18 mars 2019 et jusqu'au 16 mai 2019, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : 03-26-05-99-80. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : [mvt2019@ac-reims.fr](mailto:mvt2019@ac-reims.fr)

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Le service DPE 3 est à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,



Vincent PHILIPPE

## LISTE DES DESTINATAIRES

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services  
départementaux de l'Éducation nationale  
Madame et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale adjoints  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de  
circonscription  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale en charge  
de l'information et de l'orientation  
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation

Messieurs les IA-IPR établissements et vie scolaire

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et  
d'orientation  
Délégation régionale ONISEP Champagne-Ardenne

**Pour attribution**